

République Française

Département de l'Ardèche

**Syndicat Mixte du Conservatoire
Ardèche Musique et Danse**

Extrait du registre des délibérations du comité syndical.

Séance du lundi 20 mars 2023

N° 900 | 2023

Objet : Réclamation de Mme Séverine ROCHETTE

Nombre de représentants au Comité Syndical : 12		Nombre total de voix du Comité Syndical : 18	
Collège des représentants du Département : 3 représentants (porteurs de 3 voix)		Collège des représentants des communes et des EPCI : 9 représentants (porteurs d'1 voix)	
Présents avec voix délibérative :	2	Présents avec voix délibérative :	7
Représentés par un pouvoir :	0	Représentés par un pouvoir :	1
Votants :	2	Votants :	8
Nombre de voix exprimables ¹ :	6	Nombre de voix exprimables ¹ :	8
Suffrages exprimés :	6	Suffrages exprimés :	8
Quorum² constaté = 10	Total des suffrages exprimés : 14		

L'an deux mille vingt-trois, le lundi vingt mars à dix-sept heures trente en salle Olivier de Serres à l'hôtel du Département à Privas, et après avoir été régulièrement convoqué par courrier en date du lundi 13 mars 2023, le comité syndical s'est réuni en séance de droit, sous la présidence de son Président, Marc-Antoine QUENETTE. Le quorum, fixé à la moitié + 1 de ses membres (soit 7 personnes présentes ou représentées), était atteint (10 élus présents).

Etaient présents ou représentés avec voix délibérative :

1. *Elus du comité syndical :*

Mesdames : Martine Roumezy, Pascale Borde-Plantier (en visioconférence), Laetitia Bourjat (en visioconférence), Nadège Vareille (en visioconférence), Véronique Chaize (donne pouvoir à Pascale Borde-Plantier à mi-séance)

Messieurs : Marc-Antoine Quenette, Ali-Patrick Louahala, Emile Louche (en visioconférence), Philippe Euvrard (en visioconférence)

2. *Elus du comité syndical représentés par un pouvoir :*

Messieurs : Alain Deffes (donne pouvoir à Emile Louche)

Etaient présents sans voix délibérative:

1. *Autres présents :*

Mesdames : Valérie Chambouleyron, Estelle Delafontaine,
Messieurs : Arzel Marcinkowski, Lionel Mariani, Paul-Marie Pinoli

Etaient absents ou excusés :

1. *Elus du comité syndical :*

Mesdames : Anne Chantereau, Christelle Busset, Barbara Tutier, Christelle Reynaud, Marie-Pierre Chaix, Fanny Flottes, Françoise Rieu-Fromentin

Messieurs : Jacquy Barbisan, Patrick Olagne, Denis Reynaud, Christian Feroussier, Dominique Bresso, Ronan Philippe

Secrétaire de séance : Martine Roumezy

¹ Nombre de voix exprimables = nombre de votants x nombre de voix

² Le quorum du comité syndical est atteint quand 7 de ses membres sont présents ou représentés (article 6.3 des Statuts).

Objet : Réclamation Mme Séverine ROCHETTE**Le comité syndical,****Vu :**

- le Code Général des Collectivités Territoriales,
- le Décret n° 2017-509 du 7 avril 2017 modifiant l'article D. 1611-1 du code général des collectivités territoriales relatif au seuil de mise en recouvrement des créances non fiscales des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,
- la délibération du Comité syndical 670-2018 du jeudi 31 mai 2018 définissant les règles tarifaires concernant les droits de scolarité et précisant les conditions d'application des tarifications exceptionnelles.

Entendu l'exposé du Président Marc-Antoine QUENETTE précisant l'objet de cette délibération :

- « Je sou mets à l'approbation du comité syndical la réclamation suivante.
- Madame Séverine ROCHETTE sollicite pour une application du tarif « commune adhérente » plutôt que le tarif « commune non adhérente ». En effet, elle réside dans la commune de Chateauneuf-du-Rhône. Elle met en avant une mauvaise information par le professeur lors de l'inscription. Il s'avère que la secrétaire d'antenne a bien apporté l'information correcte avant la facturation.
- Je vous propose de répondre défavorablement à cette famille.

- Aussi, sur la base de cette présentation et des éléments communiqués, je vous propose :
 - o DE REJETER la demande de réduction de Madame Séverine ROCHETTE.
- Si cette proposition vous agréée, je vous invite à formaliser votre décision en adoptant le présent projet de délibération. » ;

Après en avoir délibéré par :**14 vote(s) « POUR »****0 vote(s) « CONTRE »****0 abstention(s)**

- o REJETE la demande de réduction de Madame Séverine ROCHETTE.

Pour extrait certifié conforme,**Le Président du Syndicat Mixte.**